

DÉLIBÉRATION N°2025-08 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 10 janvier 2025 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 10 janvier 2025 joint en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés
14 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-09 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 20 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 3 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024-13 du 7 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 figurant en annexe

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 figurant en annexe.

14 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour ___ Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-10 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 20 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-07 du 3 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024-13 du 7 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

Conformément aux articles L.2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'instruction codificatrice M4, il est proposé d'approuver la décision budgétaire de reprise de résultat 2024 présentée et validée lors du vote des comptes de gestion et administratif 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation cumulé constaté sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 d'un montant :

- -82 436,73 € en résultat comptable 2024 de la section d'exploitation,
- 506 257,49 € en résultat cumulé des exercices précédents.

Soit un total de : 423 820,76 € en excédent d'exploitation reporté au chapitre R002.

Article 2 : APPROUVE l'affectation du résultat d'investissement cumulé constaté pour l'exercice 2024 d'un montant de :

- 443 342,81 € en résultat comptable 2024 de la section investissement
- 1 595 859,48 € en résultat cumulé des exercices précédents

Soit un total de : 1 152 516,67 € reporté en section d'investissement sur la ligne R001.

14 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour _ Contre 1 Abstention
La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

Délibération n°2025-10 du 2 avril 2025 CENTQUATRE-PARIS
Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024

DÉLIBÉRATION N°2025-11 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 15.1 ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2024-14 du 7 novembre 2024 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n°2025-03 du 10 janvier 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu le règlement du Conseil d'administration notamment les articles 12 et 13 ;

Vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration présents et représentés ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2025 figurant en annexe.

12 Administrateurs présents ou représentés
12 Voix pour __ Contre __ Abstention

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-12 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Évolution des notes de frais

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1431-7;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 15.1 ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2019-04 sur l'évolution des notes de frais des salariés, bénévoles, intermittents ou intervenants extérieurs envoyés en missions en France et à l'étranger ;

Vu les délibérations n° 2019-04 et la délibération n° 2019-22 concernant les frais professionnels du Directeur de l'établissement ;

Vu la proposition de Mr. Le président du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le tarifs forfaitaires de déplacement des salariés, des bénévoles, des artistes intermittents, et intervenants extérieurs sont approuvés

ARTICLE 2 : Le remboursement des frais professionnels du Directeur du CENTQUATRE-PARIS est approuvé.

12 Administrateurs présents ou représentés
12 Voix pour ___ Contre ___ Abstention

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché relatif aux prestations de réalisation et d'installation de supports signalétiques dans et hors les murs du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;



Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de réalisation et installation de supports signalétiques.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

 Voix pour  Administrateurs présents ou représentés.
Contre Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2025-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché relatif aux prestations d'affichage publicitaire du CENTQUATRE-PARIS.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'affichage publicitaire du CENTQUATRE-PARIS.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour Contre Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

Carine Rolland